

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT ET UNIÈME SESSION

Documents officiels



**QUATRIÈME COMMISSION, 1605^e
SÉANCE**

Jeudi 6 octobre 1966,
à 11 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Election du Vice-Président (<i>fin</i>)	51
Point 65 de l'ordre du jour: Question du Sud-Ouest africain: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (<i>fin</i>) Projet de rapport de la Quatrième Commission sur l'audition de pétitionnaires . .	51
Organisation des travaux de la Commission . . .	52

Président: M. FAKHREDDINE Mohamed
(Soudan).

Election du Vice-Président (fin)

1. Le PRÉSIDENT rappelle que, conformément à la décision prise à la séance précédente, la Commission doit procéder à l'élection du Vice-Président, qui a été différée pour que de nouvelles consultations puissent avoir lieu.

2. M. BRUCE (Togo) dit qu'après avoir été Vice-Président de la Quatrième Commission à la vingtième session de l'Assemblée générale il a maintenant l'honneur de proposer la candidature à ce poste du représentant de Ceylan, M. Neville Kanakarathne, personnalité bien connue et estimée au sein de l'Organisation des Nations Unies. Grâce à sa formation et à son expérience de juriste, grâce aussi à l'expérience acquise en tant que représentant de son pays à la Quatrième Commission en 1957, 1958, 1959 et 1960 et comme conseiller juridique du représentant spécial du Secrétaire général au Congo, du Commandant de la Force d'urgence des Nations Unies à Gaza et du Commandant de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, M. Kanakarathne pourra apporter une contribution précieuse aux travaux de la Quatrième Commission. Il faut donc espérer que M. Kanakarathne sera élu à l'unanimité.

3. M. RICHARDSON (Jamaïque) appuie la candidature de M. Kanakarathne. Au cours des consultations qui ont eu lieu entre les membres de la Commission au sujet de l'élection du Vice-Président, la Jamaïque, cédant aux instances des pays de l'Amérique latine, avait accepté de présenter la candidature de M. Barnett à ce poste, mais elle s'est empressée de la retirer quand le Groupe afro-asiatique a fait connaître son intention de présenter la candidature de M. Kanakarathne, afin que ce dernier puisse être élu à l'unanimité. M. Richardson tient toutefois à souligner qu'en retirant leur candidature les pays d'Amérique latine

ne considèrent pas être trop ou même suffisamment représentés au sein des bureaux de commission de l'Assemblée générale.

4. M. LORINC (Hongrie), M. AZAD (Inde) et Mlle IMRU (Ethiopie) appuient la candidature de M. Kanakarathne.

M. Kanakarathne (Ceylan) est élu vice-président par acclamation.

5. M. KANAKARATNE (Ceylan) remercie les membres de la Commission de la confiance unanime qu'ils lui ont manifestée; il tient également à remercier les pays qui ont appuyé sa candidature, ainsi que le représentant de la Jamaïque pour son esprit de coopération.

6. S'agissant de la Quatrième Commission, M. Kanakarathne constate avec satisfaction que beaucoup de pays qui, il y a quelques années encore, étaient représentés par des pétitionnaires participent maintenant aux travaux de la Commission en tant qu'Etats souverains. Ceylan a aidé dans toute la mesure du possible à la libération de ces peuples.

POINT 65 DE L'ORDRE DU JOUR

Question du Sud-Ouest africain: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*fin*)

PROJET DE RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION SUR L'AUDITION DE PÉTITIONNAIRES (A/C.4/L.834)

7. M. ESFANDIARY (Iran) [Rapporteur] présente le projet de rapport de la Quatrième Commission sur l'audition de pétitionnaires (A/C.4/L.834), conformément à la décision prise par l'Assemblée générale à sa 1414^{ème} séance plénière. De sa 1601^{ème} à sa 1604^{ème} séance, la Quatrième Commission a entendu en tout six pétitionnaires, dont les déclarations sont résumées dans le compte rendu analytique de ces séances.

8. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission adopte le projet de rapport (A/C.4/L.834).

Il en est ainsi décidé.

9. M. DIALLO Seydou (Guinée) rappelle qu'un des pétitionnaires a suggéré (1601^{ème} séance) à la Commission de créer un organe chargé de vérifier les titres et le caractère représentatif des pétitionnaires, et appuie cette suggestion.

10. De l'avis de M. FOUM (République-Unie de Tanzanie) la création d'un tel organe équivaldrait à restreindre le droit de ceux qui luttent pour la liberté à venir exposer à l'Organisation des Nations Unies la situation dans laquelle se trouvent leurs peuples. L'ONU doit au contraire faciliter la tâche des pétitionnaires et les encourager à venir présenter leurs pétitions.

11. Le PRÉSIDENT propose d'ajourner l'examen de cette proposition.

12. M. DIALLO Seydou (Guinée) dit que sa délégation est très sensible aux doléances des pétitionnaires et retire sa proposition.

Organisation des travaux de la Commission (A/C.4/665)

13. Le PRÉSIDENT rappelle qu'à sa 1415^{ème} séance, le 24 septembre 1966, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à la Quatrième Commission les chapitres du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/6300/Rev.1) relatifs à des territoires particuliers, qui figurent au point 10 de la liste contenue dans la lettre du Président de l'Assemblée (A/C.4/665). Avant de décider de l'ordre de priorité à suivre, la Commission doit donc décider de quelle manière elle étudiera les divers chapitres du rapport.

14. Comme les membres de la Commission le savent, l'Assemblée générale a décidé à sa 1414^{ème} séance, le 23 septembre 1966, d'examiner en séance plénière la question du Sud-Ouest africain, en laissant à la Quatrième Commission le soin d'entendre les pétitionnaires qui demanderaient à faire un exposé à ce sujet. La Quatrième Commission a déjà achevé l'examen de cette question.

15. D'autre part, la Commission, qui a décidé (1596^{ème} séance) d'examiner séparément et en priorité le chapitre du rapport du Comité spécial qui a trait au Bassoutoland, au Betchoualand et au Souaziland, a aussi achevé l'examen de ce chapitre.

16. En ce qui concerne la procédure à suivre pour l'étude des autres chapitres du rapport du Comité spécial visés au point 10, ainsi que l'ordre de priorité à adopter pour l'examen des divers points inscrits à son ordre du jour, la Commission a décidé, à sa première séance, d'étudier cette question à une séance ultérieure.

17. Il y a lieu de remarquer que certaines des questions traitées dans les chapitres pertinents du rapport du Comité spécial sont inscrites en tant que points distincts à l'ordre du jour de la Quatrième Commission; ces questions sont: i) la question des territoires administrés par le Portugal; ii) la question des îles Fidji; iii) la question d'Oman. Etant donné le volume de travail qui attend la Commission à la présente session et répondant à des observations formulées par certains membres de la Commission, le Président propose d'examiner les chapitres restants du rapport du Comité spécial de la manière suivante: 1) Rhodésie

du Sud; 2) Aden; 3) chapitres relatifs aux autres territoires pris ensemble.

18. En proposant d'examiner ensemble les chapitres relatifs aux autres territoires, le Président s'est fondé, eu égard notamment au volume considérable de travail que la Commission devra accomplir cette année, sur la manière dont la Commission a procédé à la vingtième session. Il convient de souligner que cela n'exclut cependant pas la possibilité de présenter et d'examiner des projets de résolution concernant tel ou tel de ces territoires.

19. Comme les membres de la Commission le savent, le troisième groupe de territoires qui, selon la suggestion du Président, seraient examinés ensemble comme un seul point de l'ordre du jour comprend les territoires suivants: i) la Guinée équatoriale; ii) le Sahara espagnol et Ifni; iii) la Somalie française; iv) Gibraltar; v) l'île Maurice, les îles Seychelles et Sainte-Hélène; vi) les territoires de la région du Pacifique et de la région des Antilles, ainsi que les îles Falkland (Malvinas), qui ont été examinées par le Comité spécial.

20. A ce propos, le Président signale que les chapitres du rapport du Comité spécial relatifs aux Territoires sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et de Nauru intéressent aussi le point 1 du document A/C.4/665, intitulé "Rapport du Conseil de tutelle".

21. Le Président fait ces suggestions sans indiquer l'ordre dans lequel ces chapitres devront être examinés. Comme il l'a déjà dit, la Commission devra examiner la question de l'ordre de priorité après avoir décidé la manière dont elle organisera les débats sur les divers chapitres du rapport. S'il n'y a pas d'objection, le Président considérera que la Commission approuve ces suggestions.

Il en est ainsi décidé.

22. Le PRÉSIDENT indique que la Quatrième Commission doit décider de l'ordre dans lequel elle examinera les divers points de son ordre du jour. Il croit comprendre que la Commission est d'avis d'examiner d'abord la question de la Rhodésie du Sud et ensuite la question d'Aden. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission décide de procéder ainsi.

Il en est ainsi décidé.

23. En ce qui concerne l'ordre dans lequel les autres points de l'ordre du jour seront examinés, le PRÉSIDENT propose à la Commission d'examiner cette question à une séance ultérieure, étant donné que le Comité spécial n'a pas encore achevé l'examen de certaines des questions qui figurent à son ordre du jour de la session en cours. S'il n'y a pas d'objection, le Président considérera que la Commission décide de procéder de cette façon et que par conséquent elle entamera l'examen de la question de la Rhodésie du Sud à sa prochaine séance.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 h 45.